

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Audibert Troin, M. Foulon, M. de Rocca Serra, M. Cochet et Mme Pons

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de changer la dénomination du conseiller général.

Ce changement est symbolique car il touche une des plus anciennes institutions de la République qui forge notre identité nationale depuis plus de deux siècles.

Cette modification de nom est donc inutile, inopportune et porte atteinte à la mémoire collective et aux institutions qui ont donné force à l'histoire de notre Nation.